

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mars 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous remarquerez que le projet de loi C-23 est le premier article à l'ordre du jour. Les partis et les leaders parlementaires se sont consultés. Nous avons accepté que cette mesure soit mise à l'étude en premier et qu'elle franchisse aujourd'hui l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

D'autre part, je crois que le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) a des motions à proposer à l'étape du rapport. Si j'ai bien compris, elles seront proposées en son nom, avec notre accord et notre consentement bien sûr, par le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud). Vous constaterez certainement que nous sommes d'accord pour que cette mesure franchisse aujourd'hui toutes les étapes, y compris celle de la troisième lecture.

M. le Président: Je remercie le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). Je dois d'abord faire une déclaration au sujet de quelques questions préliminaires. Nous devons régler une ou deux choses du consentement unanime de la Chambre.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette mesure franchisse aujourd'hui l'étape de la troisième lecture?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je présente mes excuses à la Chambre et au leader parlementaire du gouvernement, mais je n'ai pas connaissance d'une telle entente. Je vais me renseigner. Notre leader parlementaire a dû quitter la Chambre. Il sera de retour dans quelques minutes. Je vais le consulter.

M. le Président: La question sera peut-être remise sur le tapis. Je demande maintenant le consentement unanime pour que nous abordions une autre question. Mais je vois que le député est arrivé. Dois-je de nouveau demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'il propose des motions en son nom?

M. Hnatyshyn: Non.

M. le Président: Je dois dire que six motions sont inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises. La motion n° 1, inscrite au nom du député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), vise à rétablir les dispositions de la loi initiale qui obligeaient le ministre à payer à une banque le montant de toute perte subie à la suite d'un prêt pour l'amélioration d'une entreprise après le 18 janvier 1961.

Je crains fort que l'adoption de ce genre d'amendement ne supprime le délai du 31 mars 1985 fixé pour ces motions et ne prolonge l'existence de la loi en vigueur. Je vous demanderais de vous reporter au paragraphe du commentaire 773 de la 5^e édition de *Beauchesne* concernant la recommandation royale et où il est dit ceci:

Il est interdit au Président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants... s'il impose une charge au Trésor ou s'il n'est pas conforme à la recommandation royale dans la mesure où il en étendrait l'objet ou la portée ou rendraient moins rigoureuses les réserves et les conditions qu'elle prescrit.

Vous pouvez également vous reporter à la page 818 de la 20^e édition de *May*. A mon avis, cela supprimerait une condition stipulée dans la recommandation royale en éliminant le délai du 31 mars 1985 pour la responsabilité des pertes subies par les prêteurs. Si le député de Saint-Léonard-Anjou désire invoquer des arguments, sur le plan de la procédure, pour justifier la motion n° 1, je suis prêt à l'entendre à la fin de ma déclaration et à reporter ma décision finale jusqu'à ce qu'il m'ait présenté son point de vue.

La motion n° 2, également inscrite au nom du député de Saint-Léonard-Anjou, est recevable et devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Les motions n°s 3, 5 et 6 sont recevables et devraient être étudiées ensemble. La motion n° 3 fera l'objet d'un vote distinct. Si la motion n° 5 est adoptée, la motion n° 6 le sera du même coup. Si elle est rejetée, il faudra voter sur la motion n° 6. La motion n° 4, inscrite au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens), est recevable et devrait faire l'objet d'une discussion et d'un vote distincts.

Si le député de Saint-Léonard-Anjou le désire, je suis prêt à entendre les arguments qu'il désire invoquer sur le plan de la procédure. Il dit comprendre mon point de vue. Par conséquent, je dois déclarer la motion n° 1 irrecevable. Nous passons au débat.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai eu l'occasion de consulter mon leader parlementaire. Nous sommes d'accord pour que ce projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui.

M. Deans: Monsieur le Président, nous sommes également d'accord pour qu'il franchisse toutes les étapes aujourd'hui.